

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTE N° 55 – 2020 - P

Objet : Chemin de Maurepart - Circulation prioritaire

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Considérant que le chemin rural dit de Maurepart est originellement une desserte des parcelles agricoles,

Considérant que la circulation des véhicules de tourisme s'est considérablement accrue sur ce chemin qui n'a pas vocation initiale à cette circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour que les activités agricoles ne soient pas perturbées et donc que les véhicules et engins agricoles circulent prioritairement et en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et engins agricoles grands gabarits est prioritaire sur le chemin rural dit « de Maurepart ».

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 34 - 2014 du 08/09/2014

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.
Achères la Forêt, le 02/10/2020
Patrice MALCHERE, Maire.

